



ARRÊTÉ

Département des Ardennes – A34 – Travaux d’enrobé au niveau des bretelles de l’échangeur de Moulin le Blanc – Travaux du CD 08 – Fermetures des bretelles n° 2, 3 et 5 de l’échangeur n° 9 (Moulin le blanc) – Communes de La Francheville, Charleville–Mézières, Les Ayvelles et Villers-Semeuse.

Arrêté n° T22 – 139AR

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 03 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2021 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 15 décembre 2021 de Mme La Ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports fixant le calendrier 2022 et janvier 2023 des jours « hors chantiers »,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 26 février 1996 relative à l’exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 25/03/2022, par laquelle M. le Responsable du TRA EST Ardennes en la personne de M. PARANT Patrick la DIR Nord fait connaître qu’il est indispensable de réglementer la circulation au niveau de l’A34 et des bretelles n°2, 3 et 5 de l’échangeur n° 9 (Moulin le Blanc)

Considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,

Sur proposition de M. le Chef de centre de Charleville-Mézières,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des restrictions de circulation seront appliquées de jour comme de nuit, sur l'A34 et sur les bretelles n°2, 3 et 5 de l'échangeur n°9 (Moulin le Blanc), du lundi 02 mai à 6h00 au vendredi 06 mai 2022 à 7h00, pour permettre la réalisation des travaux du CD 08 sus-mentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation sont appliquées suivant deux phases.

Phase 1 : du lundi 2 mai 2022 à 6h00 au mercredi 4 mai 2022 à 6h00

Fermeture des bretelles n°2 et 5 de l'échangeur n° 9 Moulin le Blanc

La fermeture de la bretelle n°2 (bretelle d'accès à la rocade de Charleville en venant de Reims) et la bretelle n°5 (bretelle d'accès au giratoire RD8051 Quartier de Mohon), impose les restrictions suivantes :

Sur l'A34, dans le sens Reims → Sedan :

- les manœuvres de dépassement sont interdites à partir du PR 34 + 400 et jusqu'à la fin de la filante A34 G (filante permettant l'accès à l'A34 en direction de Sedan),
- la vitesse est fixée à 90km/h à partir du PR 34 + 400 et jusqu'à la fin de la filante A34 G (filante permettant l'accès à l'A34 en direction de Sedan),
- la voie de gauche est neutralisée à partir du les PR 34 + 000 (début de biseau),
- la voie de droite est neutralisée à partir du PR 32 + 468,

Ces restrictions de circulation imposent une sortie obligatoire à la filante A34 G imposant aux usagers de prendre l'A34 en direction de Sedan.

Pour pallier à ces fermetures, une déviation est mise en place, est consiste à :

- continuer sur l' A34 en direction de Sedan jusqu'à l'échangeur n°8 (Villers-Semeuse),
- sortir à la bretelle n°4 en direction des Ayvelles via la RD764,
- au giratoire RD764 / Les Ayvelles / Cora, faire demi-tour en direction de l'A34 / Villers-Semeuse,
- reprendre l'A34 en direction de Charleville via la bretelle n°2
- fin de déviation.

Phase 2 : du mercredi 4 mai 2022 à 6h00 au vendredi 6 mai 2022 à 6h00

Afin de pallier aux fermetures des bretelles n°3 (bretelle d'accès à l'A34 en direction de Reims pour les usagers de la Rocade) et n°7 (bretelle d'accès au giratoire de La Francheville (ROCHA) pour les usagers de la Rocade), fermetures effectuées par le CD08 pour leurs travaux d'enrobés.

une déviation est mise en place, et consiste à :

- continuer sur l'A34 en direction de Sedan jusqu'à l'échangeur n°8 (Villers-Semeuse),
- sortir à la bretelle n°4 en direction des Ayvelles via la RD764,
- au giratoire RD764 / Les Ayvelles / Cora, faire demi – tour en direction de l'A34 / Villers-Semeuse,
- reprendre l'A34 en direction de Charleville via la bretelle n°2
- fin de déviation.

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers «courants» pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire est une adaptation des prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA pour la partie française.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Charleville pour le réseau A34 et par le CD08 pour le reste.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise COLAS, mandatée par le CD08.

Le District Reims-Ardenne est le gestionnaire de la voie A34 et le CD08 pour les autres voies.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

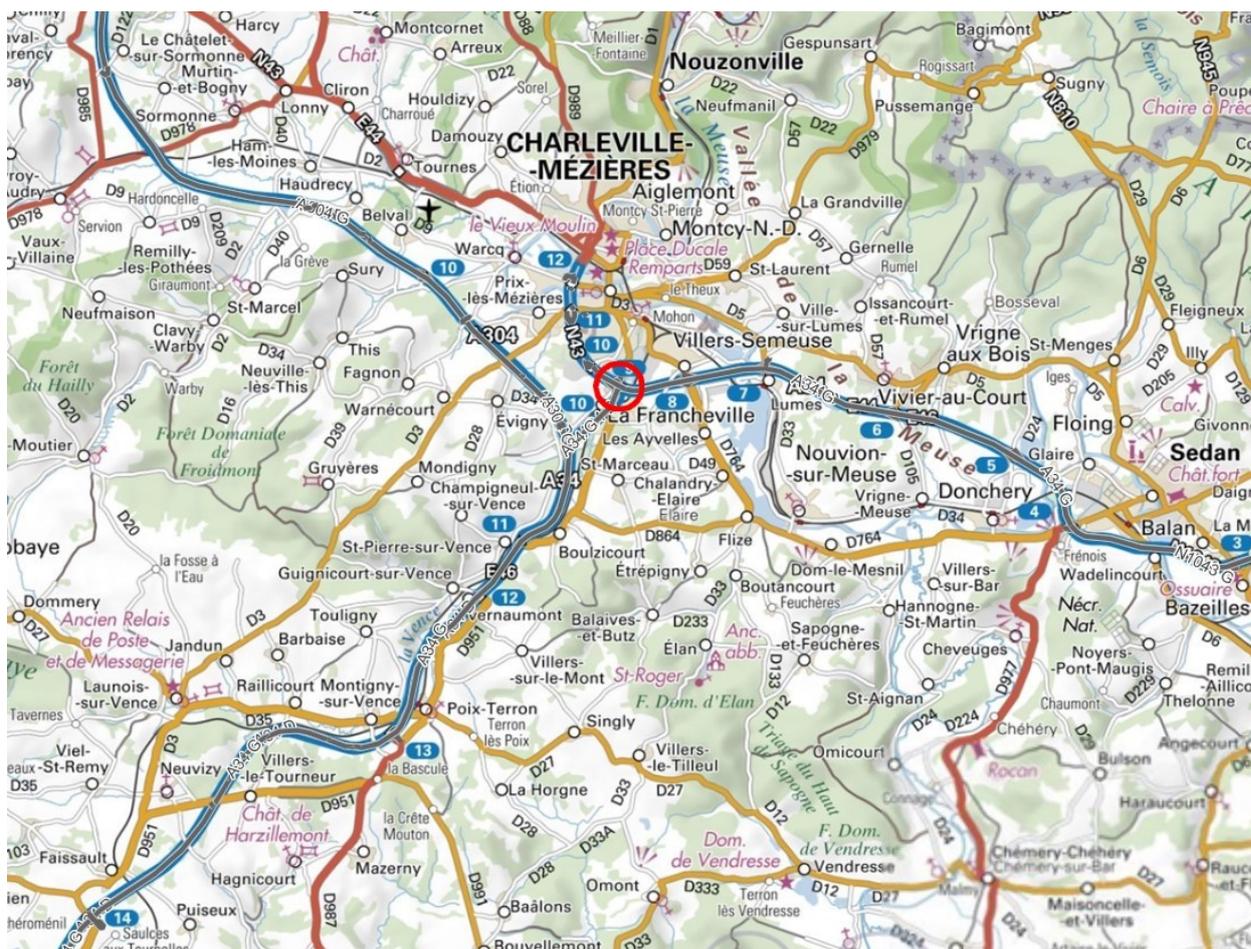
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,
- M. le Coordinateur Sécurité Routière de la Préfecture des Ardennes,
- Mme la Directrice des services du Cabinet,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes,
- Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,
- M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,
- M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
- M. le Chef de District Reims-Ardenne – DIR Nord,
- M. le Chef du CEI de Charleville-Mézières,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,
M. le Directeur du S.D.I.S des Ardennes,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence des Ardennes,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Grand-Est,
M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
MM. les maires des communes de La Francheville, Charleville-Mézières, Villers-Semeuse et Les Ayvelles.
DIRN/SPT/CPR.

À Charleville-Mézières, le 21 avril 2022

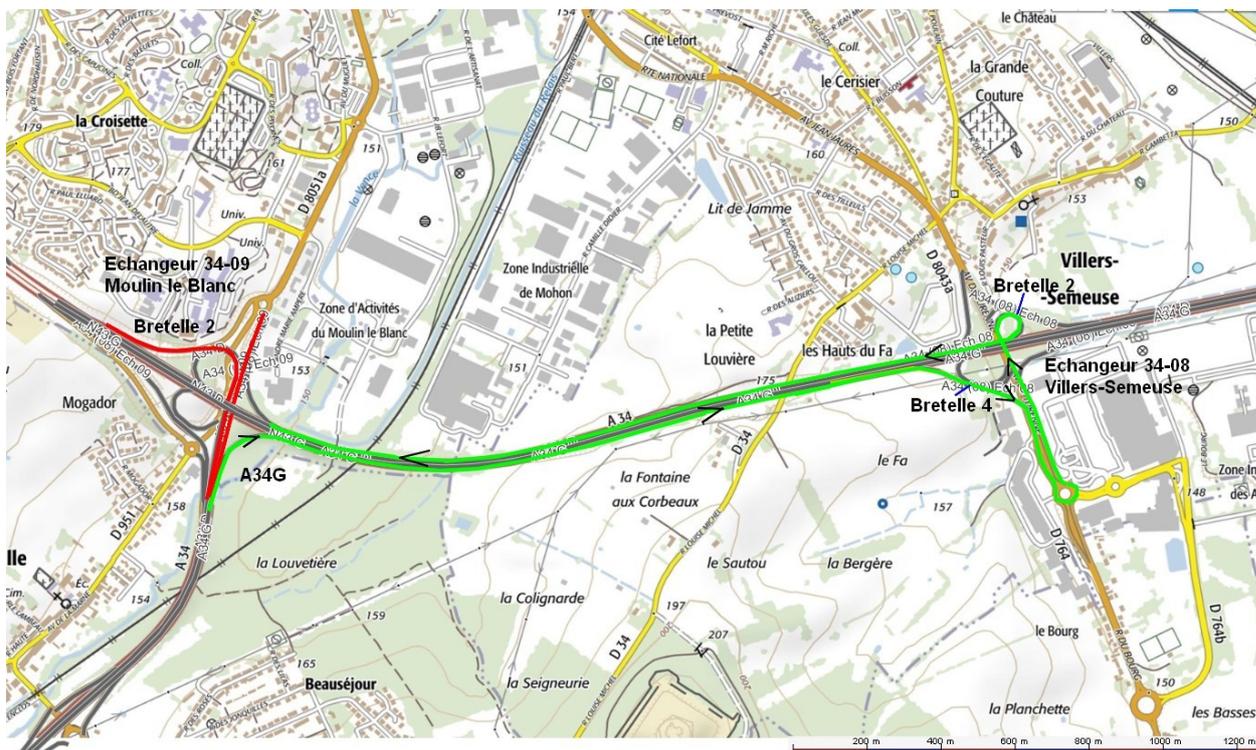
**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la DIR Nord,
Pour le Directeur et par délégation,
L'adjoint au chef de District Reims Ardennes**

Annexe 1 : plan de situation des travaux



Annexe 2 : plans des déviations

Phase 1 :



Phase 2

